

## LE FACIÈS DU CONTRÔLE

Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France

Nicolas Jounin *et al.*

**Médecine & Hygiène** | *Déviance et Société*

2015/1 - Vol. 39  
pages 3 à 29

ISSN 0378-7931

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2015-1-page-3.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Jounin Nicolas *et al.*, « Le faciès du contrôle » Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France,  
*Déviance et Société*, 2015/1 Vol. 39, p. 3-29.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.

© Médecine & Hygiène. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Le faciès du contrôle

## Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France

Nicolas Jounin, Fatine Ahmadouchi, Aurélie Bachiri, Boubou Bakhayokho, Julien Bihet, Requia Bouali, Nedjma Cognasse, Sarah El Mellah, Camille Gicquel, Marie Josse, Yasmina Kettal, Nina Krumnow, Alice Mimoun, Laëtitia Mokrani, Jordan Mongongnon, Pierre Orsini, Camilla Otto, Lucie Rondou, Awa Tamega, Loïse Tilbourg, El-Hadj Touré, Ulysse Tubeuf

Université Paris 8  
Laboratoire CRESPPA-CSU

*Cet article interroge les modalités des contrôles d'identité menés par les forces de l'ordre et notamment la sélection qui y préside, à partir d'une enquête par questionnaire auprès d'étudiants. Le look et le sexe ont des liens significatifs avec la probabilité d'avoir été contrôlé au moins une fois. La race présente également un lien significatif lorsqu'on opère un contrôle par des variables indiquant des pratiques de transport et de loisir. Au-delà de cette disparité, on voit apparaître des écarts, voire la formation d'une « clientèle policière », à travers la répétition et la manière dont se déroulent les contrôles.*

MOTS-CLÉS : POLICE – CONTRÔLE D'IDENTITÉ – DISCRIMINATION – RACE – RACISME – APPARENCE.

## Introduction

L'idée que l'activité de la police s'ajusterait au « faciès » de son public est ancienne<sup>1</sup>. Par exemple, avant la guerre d'indépendance de l'Algérie, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) dénonce les « rafles au faciès » menées par la police en métropole à l'encontre des Algériens (Blanchard, 2011, 110-117). À l'époque déjà, l'expression ne désigne pas une pratique réservée à ceux qui ont le statut légal d'étrangers.

<sup>1</sup> Nous remercions Samuel Bérard, Aurélie Damamme, Nehara Feldman, Sibylle Gollac, Karim Hammou, Fabien Jobard et Loup Wolff pour leurs relectures de différentes versions de ce texte.

L'action policière mise en cause vise des Français (« musulmans d'Algérie » certes, mais jouissant en théorie de l'égalité des droits sur le sol métropolitain) formant *une population massivement perçue comme illégitime et potentiellement dangereuse* par les pouvoirs publics et une partie des autres Français (Blanchard, 2007, 5; Rigouste, 2009). Un quart de siècle après, l'association SOS Avenir Minguettes, à l'origine de la Marche pour l'égalité et contre le racisme en 1983, réclame *que les institutions répressives de l'État ne sanctionnent pas sur la base de préjugés sociaux et ethniques* (cité par Hajjat, 2012, 674). À partir de 2011, un ensemble d'associations et de syndicats (dont une partie se regroupent dans un collectif nommé « Stop le contrôle au faciès ») lance une série d'actions médiatiques mais aussi judiciaires<sup>2</sup>, contribuant ainsi à raviver le débat.

À partir d'une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 2 363 étudiants portant sur leurs expériences du contrôle d'identité<sup>3</sup>, nous essaierons ici d'identifier quelques facteurs susceptibles d'accroître la probabilité d'avoir vécu un contrôle. Nous avons choisi d'interroger des étudiants parce que nous voulions une population jeune, et qu'il s'agit d'une frange de la jeunesse qui présente l'avantage d'être facilement logeable dans des amphithéâtres ou salles de classe – tout en ayant l'inconvénient de ne pas être représentative de sa classe d'âge. Les facteurs potentiellement liés au contrôle que nous avons sélectionnés pour cet article tiennent au comportement, aux pratiques et à l'apparence, c'est-à-dire à des aspects directement appréhendables de l'extérieur, dans l'espace public. Nous cherchons à comprendre, à partir de l'expérience de ces étudiants, les éléments susceptibles de retenir l'attention des policiers, et non de dresser un état des lieux des inégalités face au contrôle d'identité. C'est la raison pour laquelle nous laisserons de côté des variables comme le diplôme et l'origine sociale, bien que notre questionnaire comporte des questions permettant de les saisir. Si l'on établissait que ces dernières ont un lien statistique avec la probabilité d'être contrôlé, il resterait à comprendre les médiations par lesquelles de tels attributs *a priori* invisibles se donnent à voir dans l'espace public.

Après un examen de ce que recouvrent l'expression « contrôle au faciès » et sa cousine anglo-saxonne *racial profiling*, et des manières de tester l'hypothèse qu'elles impliquent, nous expliciterons notre méthodologie. Le questionnaire permet d'interroger l'expérience du contrôle d'identité selon la race, en l'articulant au sexe, au *look* et à un certain nombre de pratiques quotidiennes. La race présente un lien significatif avec la probabilité du contrôle lorsqu'on neutralise, au moyen d'une régression logistique, les différences de pratiques entre Blancs et non-Blancs. Mais le sexe et le *look* semblent des éléments encore plus déterminants. Au-delà de la sélection qui préside aux contrôles, les trois variables ont également un lien avec les formes de leur déroulement.

<sup>2</sup> En mai 2011, le Syndicat des avocats de France cherche à soulever des questions prioritaires de constitutionnalité dans des affaires mineures (outrage, détention de stupéfiants) révélées par des contrôles d'identité jugés discriminatoires. Puis, en avril 2012, l'ONG *Open Society* organise le dépôt de treize plaintes réclamant à l'État des dommages et intérêts pour le préjudice subi en raison de contrôles jugés discriminatoires, ces derniers n'ayant pas eu de suite pénale pour leurs cibles.

<sup>3</sup> S'y ajoutent une dizaine de sessions d'observations de patrouilles de police piétonnes (à couvert), ainsi que cinq entretiens avec des policiers de voie publique, qui nous ont permis de mieux comprendre les objectifs, attentes et contraintes professionnels dans lesquels s'insèrent les contrôles.

# De la faible régulation des contrôles aux régularités des profils des contrôlés

## Une manifestation du pouvoir discrétionnaire de la police

Le contrôle d'identité, et surtout le *choix* qu'il suppose (choix des individus à contrôler, et même de contrôler ou pas), constitue une occasion privilégiée d'exercer ce que les Anglo-Saxons nomment *police discretion* (Reiss, 1971). Dominique Monjardet a contesté la traduction courante de cette expression par le terme d'« autonomie », qui ne rend qu'imparfaitement compte de la *discrétionnarité* du travail policier, c'est-à-dire du processus de *sélection* de leurs tâches et de leurs cibles (événements et individus) par les policiers eux-mêmes (Monjardet, 1996, 35-61). Cette relative liberté permet aux agents de valoriser dans leur pratique ce qu'ils considèrent être le « vrai travail » policier, mais aussi à l'occasion de laisser déborder dans le rapport avec les populations les *coulisses* du *hors travail* (Pruvost, 2008).

Lorsque la police agit de manière *réactive*, c'est-à-dire en répondant aux sollicitations de la population (par appel téléphonique ou directement dans la rue), la sélection ne disparaît pas mais demeure encadrée par la sollicitation extérieure. En revanche, le contrôle d'identité est le principal moyen d'une activité *proactive*, lorsque les policiers supposent ou cherchent l'infraction sans l'intervention d'un tiers. Considérée comme la manifestation d'un professionnalisme autonome, fondée sur la sûreté d'un diagnostic, voire un « flair » ou un « instinct », l'activité proactive ou « sur initiative » est valorisée comme « vrai travail policier », hiérarchisant les services comme les aspirations des agents (Lévy, 1987; Monjardet, 1996; Lemaire, 2008).

En l'état actuel du droit (Ferré, 2013), le contrôle doit être justifié par des « raisons plausibles de soupçonner » (que la personne contrôlée a commis ou s'apprête à commettre une infraction, qu'elle peut fournir des renseignements utiles sur une infraction, ou encore qu'elle est recherchée) ou doit servir à « prévenir une atteinte à l'ordre public » (article L. 78-2 du Code de procédure pénale [CPP]). Ces « raisons » ne sont ordinairement soumises à examen que lorsque la personne contrôlée est poursuivie ou retenue. Si certaines procédures sont invalidées, c'est plus par incapacité des policiers qui ont effectué la procédure à mouler leur procès-verbal dans les catégories du CPP qu'aux limitations posées par celui-ci : à peu près n'importe quelle situation, dont souvent seuls les policiers et la personne contrôlée sont témoins, peut être rédigée dans les termes adéquats (Lévy, 1985; Jobard, 2005; Moreau de Bellaing, 2010; Fassin, 2011a, 143). Ces quelques contraintes légales sont levées à l'approche des frontières ou dans les lieux de transit international, mais aussi lorsque le procureur rédige une « réquisition » donnant droit à contrôler n'importe qui sans motif pendant un délai et au sein d'un périmètre déterminés. Dans ces fréquentes situations d'exception<sup>4</sup> où l'activité policière est concentrée autour d'un objectif fixé par la hiérarchie, souvent d'interpellation de sans-papiers, les policiers se retrouvent alors sous le régime d'une liberté à la fois totale et prescrite<sup>5</sup>. Enfin, les contrôles routiers n'impliquent

<sup>4</sup> Il n'y a pas de statistiques centralisées, mais divers témoignages (de policiers ou de procureurs) laissent penser que, dans chaque département d'Île-de-France, plusieurs centaines de réquisitions sont délivrées chaque mois.

<sup>5</sup> De manière générale, la concentration de l'appareil policier sur la chasse aux sans-papiers, traduite par un doublement des interpellations au cours des années 2000 (CICI, 2009), ne pouvait que consolider le caractère discrétionnaire des contrôles d'identité, selon la règle qui veut que lorsque *la prescription et le contrôle se développent sur*

pas légalement de vérification d'identité<sup>6</sup>, mais ils sont souvent associés aux contrôles d'identité dans l'esprit de la population (et notamment des répondants à notre questionnaire), et ils peuvent également participer du sentiment de harcèlement de certaines catégories.

Ce cadre légal ne dit rien des objectifs et fonctions des contrôles. Si les contrôles routiers visent théoriquement à contrôler l'état des véhicules et l'habilitation de leurs conducteurs, ils peuvent servir d'autres objectifs – les États-Uniens parlent de *pretextual traffic stops* (Glover, 2009). Quant aux contrôles d'identité prévus par l'article 78-2 du CPP, ils peuvent être un moyen de prévenir une infraction ou encore résoudre une affaire qui vient de surgir, comme le suggère le texte de loi, mais ils servent surtout à arrêter des personnes inscrites sur le fichier des personnes recherchées et/ou sans titre de séjour. Enfin, il peut être un moyen d'exercer une pression policière dans des zones (allant du hall d'immeuble au quartier) considérées comme problématiques. Ces quelques objectifs opérationnels relevés dans les entretiens menés avec des policiers, endossés par la hiérarchie, ne sauraient toutefois englober toutes les situations de contrôle d'identité, dont l'irréductible variabilité découle de la discrétionnarité conférée aux agents.

## Introduire la race dans les études sur les contacts police-citoyens

L'expression « contrôle au faciès », ancrée jusque dans les rares recherches consacrées à la pratique correspondante, est spécifique à la France. Les Anglo-Saxons parlant plutôt de profilage ethnique ou racial (*ethnic/racial profiling*) et les Brésiliens, en s'en inspirant, de filtrage racial (*filtramento/filtragem racial*)<sup>7</sup>. On peut comprendre cette spécificité comme une euphémisation de l'orientation raciale (donc raciste) de pratiques institutionnelles, typique du système politique français (De Rudder *et al.*, 2000); mais aussi comme une volonté de ne pas rabattre le caractère discriminatoire des contrôles sur les seuls marqueurs raciaux, alors que d'autres éléments de l'apparence pourraient jouer. Si le mot « faciès » renvoie au visage, il peut à l'usage comprendre des éléments non phénotypiques comme la coiffure ou des accessoires, et par extension l'ensemble de l'apparence.

Aux États-Unis, si le questionnement académique sur les rapports entre police et minorités est ancien, les études prenant spécifiquement et exclusivement le *racial profiling* pour objet se développent dans les années 1990. C'est en partie une réaction à la politique fédérale de « guerre contre la drogue » (*war on drugs*) qui promouvait un profilage implicitement racial (Harris, 2002, 2006; Harcourt, 2011a). Depuis l'étude pionnière de Lamberth (1996) sur les contrôles routiers, nombre d'enquêtes a suivi. Elles ont procédé principalement par une analyse quantifiée de l'activité policière, soit comme Lamberth au moyen d'observations directes, soit à partir des données administratives (ce qui devient possible à mesure que certains États tentent d'améliorer l'enregistrement de leurs contrôles par

---

*la nature des activités effectuées, (-) c'est alors la discrétionnarité du mode opératoire qui [est] accrue* (Monjardet 1996, 48).

<sup>6</sup> Article R233-1 du Code de la route.

<sup>7</sup> Des états de la science anglo-saxonne et française ayant été récemment rédigés (Farrell, Mc Devitt, 2010; Paulhamus *et al.*, 2010; Jobard *et al.*, 2012), nous renvoyons le lecteur intéressé à ceux-ci et limiterons notre présentation à quelques références utiles à notre problématique. Concernant la recherche brésilienne, voir Ramos, Musumeci (2005); Barros (2008).

les services policiers). Une bonne part du débat scientifique s'est concentrée sur le *benchmark* approprié, c'est-à-dire le choix de la catégorie de population avec laquelle comparer les individus contrôlés, afin de confirmer ou infirmer l'existence de disparités raciales. La catégorie de référence doit-elle être les résidents de la zone, la population disponible (*available*) fréquentant la zone, ou bien encore la population disponible délinquante ? Le débat a par exemple conduit John Lamberth à établir, des années après avoir prouvé que les conducteurs noirs du New Jersey étaient davantage contrôlés que les conducteurs blancs, que ce résultat ne pouvait être relié à (et justifié par) davantage d'excès de vitesse de la part des conducteurs noirs (Kadane, Lamberth, 2009).

L'hégémonie des enquêtes quantitatives a pu être critiquée (Glover, 2009) parce qu'elle réduit la race à une variable intangible, inquestionnée, alors que la race n'est que la marque d'un rapport social dont il faudrait comprendre qualitativement les processus de reconduction. Ce rapport social, c'est le racisme, que l'on définira avec Colette Guillaumin comme une *mise à part revêtue du signe de la permanence*, et que l'on peut aborder empiriquement *sous l'angle général de la différence de traitement de l'objet autre par rapport au sujet semblable* (Guillaumin, 2002, 108-110)<sup>8</sup>. Si, effectivement, il faut toujours rappeler que la race n'existe pas indépendamment des interactions humaines qui la fabriquent, qu'elle n'a pas toujours existé et pourra disparaître comme catégorie sociale et donc comme catégorie d'analyse, il reste que sa vitalité contemporaine justifie de l'intégrer dans les variables d'une analyse quantitative<sup>9</sup>. Alors que le racisme ouvert et doctrinaire est désormais confiné, à l'heure de ce que certains nomment *color-blind racism* (Bonilla-Silva, 2009), la disqualification officielle du racisme conduit trop souvent à présumer qu'il a disparu. C'est pourquoi la « différence de traitement » qui en est la manifestation semble dans un premier temps plus aisée à établir ou démentir à travers un enregistrement et une comparaison systématiques de contacts entre la police et son public. Il reste donc utile d'introduire une variable qui renvoie à la race dans la saisie quantitative de la pratique policière ou de l'expérience des individus, quoique cela amène à figer le temps de l'enquête des catégories raciales et à y enfermer des individus privés de l'autodéfinition. Cela complète, plutôt que cela ne concurrence, les enquêtes ethnographiques qui montrent les processus par lesquels l'activité policière se différencie selon la race des individus qu'elle concerne.

Au-delà de la cristallisation de la race en variable, fait également débat la qualification de « racial » ou « raciste » pour des comportements dont les ressorts apparaissent multiples. Par exemple, dans les enquêtes ethnographiques françaises, si le *résultat ethnique* (Gauthier, 2010, 275) de l'activité policière est rarement contestée, c'est-à-dire que les non-Blancs sont sur-représentés dans la *clientèle policière* (Jobard, 2010), en revanche l'hypothèse

<sup>8</sup> Cette définition du racisme à laquelle nous nous référons présente l'avantage de ne pas cantonner le racisme à une opinion : les recherches sur le racisme doivent s'intéresser (aussi) à des pratiques. Elle permet également de ne pas voir dans le racisme une « peur de l'autre » dont « l'autre » constituerait une réalité évidente et déjà là ; le racisme construit l'altérité en même temps qu'il la met à part. Dans cette perspective, la race n'est pas une réalité sur laquelle viendrait se greffer le racisme, mais un produit du racisme, et son signifiant (le « signe de la permanence »). Une telle définition, qui permet de considérer le racisme comme un rapport social imbriquant des éléments symboliques et matériels, peut poser des difficultés dans l'analyse de situations empiriques où les (différences de) pratiques ne sont pas toujours explicitées par une référence au « signe de la permanence ».

<sup>9</sup> Précisons qu'il est pour nous très différent d'utiliser une variable de race dans une enquête quantitative ponctuelle, soumise à un questionnement sur les discriminations, et de l'insérer comme variable standard dans les enquêtes récurrentes de la statistique publique.

d'un cadrage directement raciste des situations et des individus par les policiers demeure controversée (Jobard, 2006, 2011 ; Fassin, 2011a, 2011b). Aux États-Unis aussi, l'aspect *racial* du *profiling* est discuté : certains critiquent ce prisme qui prêterait une intention raciste aux contrôles, alors que la pratique est silencieuse ou subjectivement motivée par d'autres considérations. Ces auteurs proposent de parler plutôt de *contrôles différentiels* (*differential stops* [Paulhamus *et al.*, 2010, 249]).

Cependant, au motif légitime de mieux restituer la complexité des logiques policières, on risque d'évacuer leur résultat racial, c'est-à-dire la sur-représentation des non-Blancs parmi les contrôlés. C'est peut-être moins l'adjectif *racial* que le nom *profiling* qui pose problème, car, faisant écho aux ambitions de certains services de police (et certains seulement), il laisse imaginer des pratiques découlant mécaniquement d'un classement abstrait et rationalisé. Or, dans les services les plus ordinaires de la police, les agents revendiquent plutôt un « flair » qui renvoie à la perception d'un faisceau d'éléments et de circonstances, loin d'être toujours explicités, où s'intriquent la situation et l'apparence des personnes. Que la composante raciale de ce faisceau ne soit pas mise directement en avant, peut-être pas même subjectivement pensée, n'annule pas sa présence qui peut être reconstituée *a posteriori*. Cette reconstitution passe nécessairement par l'introduction explicite de la race comme variable, et donc par une interprétation en termes de racisme. Si le décalage venait à se creuser entre, d'un côté, des études statistiques attestant de disparités selon la race et, de l'autre, des enquêtes ethnographiques ne relevant pas d'attendus racistes dans les décisions de contrôler, faudrait-il évacuer l'analyse en termes de racisme, ou voir là plutôt un exemple de racisme institutionnel (De Rudder, 2000) ?

On défendra donc ici l'usage de la race comme variable dans des enquêtes quantitatives sur les contrôles d'identité, dont la nôtre. Un siècle et demi après l'abolition de l'esclavage, un demi-siècle après la suppression de l'*apartheid* pour les États-Unis et la décolonisation pour la France, un certain nombre de catégories sont suffisamment établies dans l'espace public et les relations quotidiennes pour que des chercheurs s'autorisent à voir eux-mêmes le « signe de la permanence » là où des pratiques discriminatoires se passeraient de justifications racistes explicites. Les analyses quantitatives du *racial profiling* doivent assumer qu'elles travaillent sur un résultat (de pratiques différentielles) dont elles construisent elles-mêmes le sens racial (par l'introduction de variables correspondantes), parce qu'il y a des raisons plausibles (fondées sur des témoignages, des recherches qualitatives ou de précédentes études quantitatives) de penser qu'une telle chose existe. Dire qu'elles le construisent ne veut pas dire qu'elles falsifient ou sur-interprètent des données, mais qu'elles forgent et mettent en œuvre l'outil (la variable race) qui seul permet de tester l'hypothèse d'une sélection raciste des contrôlés.

## En France, de la mesure de l'activité policière à celle de l'expérience des individus

Aux États-Unis, la partition des méthodes a recouvert en partie celle des problématiques. D'un côté, l'hypothèse du *racial profiling* est testée grâce au traitement des données policières et à l'observation directe de l'activité des agents de police. De l'autre, les questionnaires adressés au public sont plutôt rabattus sur l'objectif d'évaluer les perceptions et attitudes

à l'égard de la police. Dans ces derniers, même les questions portant sur l'expérience des individus demeurent souvent des questions d'opinion en ce qu'elles font appel à une interprétation (« Avez-vous déjà eu l'impression d'être contrôlé juste à cause de votre race ? ») ou un jugement de valeur de l'enquêté (« Avez-vous déjà été contrôlé par la police dans la rue sans bonne raison ? » [Weitzer, Tuch, 2006])<sup>10</sup>. Certes, la mesure de l'activité policière paraît la solution la plus efficace pour tester l'hypothèse du *racial profiling* (si l'on suppose résolue la délicate question du *benchmark*). Cependant, plus ou moins concentrée sur certains lieux, certains horaires, l'activité policière ainsi mesurée ne crée des disparités qu'entre les individus fréquentant ces mêmes lieux aux mêmes horaires. En complément, à l'instar des enquêtes de victimation, les enquêtes par questionnaire permettent d'évaluer la surface, non seulement de ressenti, mais aussi, au moyen de questions les plus factuelles possibles, d'expériences concrètes (déclarées) au sein de l'ensemble de la population.

En France, la principale recherche menée sur les contrôles d'identité reprend le dispositif de John Lamberth (mais pour des piétons<sup>11</sup>), en observant et comparant dans des lieux de passage et de contrôles fréquents de Paris la population disponible (échantillon de 37 333 individus) avec la population abordée par la police (échantillon de 525 contrôles [Open Society, 2009; Jobard *et al.*, 2012]). Elle montre la nette surreprésentation des hommes et des jeunes parmi les contrôlés. Mais un autre résultat a été bien plus commenté dans le débat public que l'enquête a provoqué : les Maghrébins et les Noirs sont bien davantage contrôlés que les Blancs. L'enquête montre aussi l'importance du lieu : si les Maghrébins et les Noirs risquent partout d'être plus contrôlés que les Blancs, on constate néanmoins de forts écarts d'un site d'observation à l'autre. Enfin, l'apparence vestimentaire apparaît également déterminante : contrairement à ce que voudrait une logique sécuritaire antiterroriste, arborer un sac tend à prémunir contre le contrôle ; et les individus en « tenue jeune » sont davantage ciblés, à tel point qu'en certains lieux, un Noir en « tenue décontractée » ne risque pas plus le contrôle qu'un Blanc en « tenue jeune ».

En dehors de cette enquête, la plus importante et la plus médiatisée en France, d'autres ont procédé par questionnaires. L'enquête « Trajectoires et Origines » conduite sous l'égide de l'INSEE et de l'INED auprès de 21 000 individus de 18 à 50 ans, comporte une question sur le contrôle d'identité au cours des douze derniers mois. Selon les origines, entre 20 et 40% des individus interrogés ont été contrôlés au cours de l'année. Les résultats montrent que les membres de certaines catégories « minoritaires » sont davantage exposés au contrôle que la « population majoritaire », mais aussi que les descendants d'immigrés

<sup>10</sup> En revanche, la principale recherche brésilienne sur le sujet (Ramos, Musumeci, 2005) s'appuie sur un questionnaire soumis à un échantillon de résidents de Rio de Janeiro, comprenant un grand nombre de questions factuelles sur les « abordages policiers » (*abordagens policiais*) que ces résidents ont pu connaître. Quant à Barros (2008), qui est lui-même officier de police, il utilise les données administratives policières mais aussi, de manière originale, un questionnaire auprès de policiers recourant à des mises en situation (par exemple : « Qu'est-ce qui selon vous est le plus suspect ? – Un Blanc conduisant une voiture de luxe – Un Noir conduisant une voiture de luxe – Un Blanc conduisant une voiture populaire – Un Noir conduisant une voiture populaire »). Quoique cette étude risque d'imposer une problématique à ses répondants, elle semble confirmer, ainsi que la précédente, l'hypothèse d'un *filtramento racial* dans les villes enquêtées.

<sup>11</sup> Il est difficile de reproduire à l'identique les dispositifs d'enquête étatsuniens, le contrôlé piéton étant en France légalement plus facile, et dans la pratique plus courant, tandis que la circulation automobile en ville est moins importante. Par ailleurs, la faculté que peuvent avoir les individus de se déplacer librement en voiture est moins constitutive de l'imaginaire national de la citoyenneté en France qu'aux États-Unis (Amar *in* Ramos, Musumeci, 2005, 246).



y sont davantage exposés que les immigrés, et plus particulièrement les descendants d'immigrations postcoloniales. En distinguant ceux qui ont été contrôlés une seule fois et ceux qui l'ont été plusieurs, l'enquête permet surtout de voir la concentration des contrôles répétés sur certaines origines (descendants d'immigrés d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de Turquie), tandis que la part des individus contrôlés une seule fois est plus stable d'une catégorie à l'autre (Beauchemin *et al.*, 2010, 111-112).

Contrairement à cette enquête qui catégorise les individus selon des critères de nationalité et de lieu de naissance (de l'individu ou de ses parents), le sondage commandité par le Conseil représentatif des associations noires à l'institut CSA évoque à demi-mot une appartenance raciale recueillie par auto-déclaration. En moyenne, les personnes « appartenant à une minorité visible » (délibérément sur-représentées dans l'échantillon de 2 200 personnes) disent avoir été contrôlées 2,5 fois au cours des douze derniers mois, tandis que les autres n'ont été contrôlées qu'1,4 fois. Mais cette moyenne dissimule une concentration des contrôles sur une portion seulement des « minorités visibles », tandis que 71% des individus de cette catégorie (contre 77% des autres) n'avaient jamais été contrôlés. La sur-représentation des « minorités visibles » est particulièrement patente chez ceux qui ont été contrôlés plus de deux fois dans l'année, tandis qu'elle disparaît chez ceux qui n'ont été contrôlés qu'une fois (CRAN, 2008).

Enfin, l'Agence européenne des droits fondamentaux a conduit en 2008 une vaste enquête sur les contrôles de police et les minorités dans l'ensemble de l'Union européenne (FRA, 2010). Si les comparaisons d'un pays à l'autre paraissent difficiles, nous retiendrons les données françaises, qui comparent les expériences de trois échantillons (à Paris, Lyon et Marseille) : 534 « Nord-Africains », 466 « Africains sub-sahariens » et 503 « majoritaires » (ainsi classés par auto-déclaration). 42% des Nord-Africains, 38% des Africains sub-sahariens et 22% des majoritaires ont été contrôlés au cours des douze derniers mois. Parmi les contrôlés, les Nord-Africains ont été contrôlés en moyenne 3 fois, les Africains sub-sahariens 3,2 fois, et les majoritaires 2,2 fois.

Ces trois enquêtes par questionnaire, malgré des méthodologies différentes et quelques écarts, permettent de retenir des résultats communs. D'abord sur l'ampleur des contrôles : au cours des douze mois précédant l'enquête, environ un individu enquêté sur quatre a été contrôlé. Dans les catégories minoritaires les plus touchées par le contrôle, ce sont environ 40% des individus qui ont été contrôlés. Cette disparité dans la *surface* des contrôles en recèle une autre, qui se révèle plus ou moins importante selon les enquêtes : la *répétition* des contrôles subis par un même individu. Les membres de minorités ont non seulement plus de chances d'être contrôlés, mais aussi plus de chances d'être contrôlés plusieurs fois. Cependant, cette accumulation des contrôles sur les minorités masquerait une hétérogénéité au sein même des groupes minoritaires, les contrôles d'identité multipliés se concentrant sur une portion seulement des membres de minorités.

## Des pratiques aux apparences, la « clientèle policière »

Dans la continuité de ces recherches, nous allons interroger la concentration des contrôles policiers sur les groupes minoritaires. Cependant, dans la mesure où ces études suggèrent

que c'est plutôt une partie des groupes minoritaires qui est visée, nous chercherons en même temps à apprécier d'autres aspects qui peuvent augmenter la probabilité du contrôle. Cette interaction d'attributs perçus négativement par la police peut être analysée en termes de *clientèle policière*, c'est-à-dire *la population que la police estime être sa légitime propriété* (Jobard, 2010, 95). Les recherches qui font appel à ce concept, traduisant l'expression *police property* (Cray, 1972; Lee, 1981)<sup>12</sup>, montrent qu'il existe un périmètre délimité à l'action policière (formé historiquement des vagabonds, gens du voyage, prostituées, etc.). Toutefois, cette clientèle ne se définit pas par un seul critère, mais plutôt par un faisceau de suspicions stéréotypées. Ce faisceau mêle des éléments de l'apparence et du comportement, qui peut varier selon le contexte<sup>13</sup>, mais s'oriente globalement vers des membres masculins des classes populaires et des minorités stigmatisées.

Les études fondées sur des questionnaires se limitent souvent à croiser l'expérience du contrôle avec une variable renvoyant à l'origine ou la couleur de peau, et disposent de peu de données sur d'autres caractéristiques des individus concernés, et donc d'autres variables potentiellement liées à la probabilité du contrôle. Parmi ces caractéristiques, il y a le *look*. Nous désignons par ce terme la partie de l'apparence qui fait l'objet d'interventions directes, c'est-à-dire qui est liée à une intention humaine à court terme et non au phénotype : la coiffure, les vêtements, les accessoires, les tatouages<sup>14</sup>...

Au-delà de l'apparence, les pratiques des individus sont susceptibles de s'exposer à une plus ou moins grande sollicitude policière. Nous testerons ainsi l'hypothèse selon laquelle les types de déplacements, la fréquence et la nature des sorties, ou encore le fait de commettre des infractions peuvent avoir un impact sur la probabilité d'être contrôlé. Cette démarche n'est rien d'autre qu'une transposition de l'analyse en termes de « styles de vie » (*lifestyles*) ou d'« activités routinières » (*routine activities*), à la fois professionnelles et de loisir, introduite dès la fin des années 1970 dans les enquêtes de victimation. Considérant que la délinquance ne se déroule pas uniformément en tout lieu et tout temps, les chercheurs (principalement anglo-saxons) qui ont exploré cette voie ont cherché à mesurer le degré d'exposition des individus interrogés (par exemple à travers le temps passé dans des espaces publics)<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> La jeunesse de Rio de Janeiro parle de *freio de camburão*, ce qui pourrait se traduire par « frein de panier à salade » (Ramos, Musumeci, 2005).

<sup>13</sup> Cf. l'analyse de René Lévy (1987, 32-33) : *Distinguer trop nettement la détection « à l'insolite » et la détection « au stéréotype » serait forcer la réalité. Dans la pratique, les deux aspects se complètent fréquemment, sont présents ensemble, dans des proportions variables dans l'apparition du soupçon : la suspicion liée à la perception d'un détail insolite peut être renforcée par le constat de l'appartenance de l'intéressé à une catégorie déterminée de personnes ; elle peut aussi disparaître pour la même raison. (...) Si, globalement, l'activité policière renvoie à une conception de la normalité comme « adéquation d'un type de population à l'espace qu'il occupe à un moment donné », cette référence reste implicite.*

<sup>14</sup> L'opposition entre différentes formes de l'apparence, celle qui fait l'objet d'interventions et celle qui serait donnée, est par ailleurs discutable. Les différences de poids ou de taille, par exemple, ne sont pas indépendantes des socialisations liées à la classe ou au sexe. Si la couleur de peau ne peut faire l'objet de manipulations limitées à l'échelle d'un individu, elle peut être prise dans des stratégies (matrimoniales notamment) courant sur plusieurs générations. L'opposition est donc plutôt entre des interventions à court et à long termes. Elle conserve un certain sens à l'échelle restreinte de notre questionnaire, au sein duquel il est possible de poser deux fois la question du *look* (« d'habitude, avez-vous... [suit une liste d'items] »/ « lors du dernier contrôle d'identité, aviez-vous... ») alors que cela apparaîtrait saugrenu pour la couleur de peau.

<sup>15</sup> L'introduction de cette variable a ainsi permis de compléter l'analyse des différences d'exposition à la délinquance selon les groupes sociaux, qui peut être liée en partie à la variété des styles de vie (Hindelang *et al.*, 1978; Garofalo, 1987). De manière dynamique, elle amène à se demander si le changement des modes de vie (par exemple, la

Ainsi, nous nous intéresserons ici en même temps au rôle de l'apparence (dans ses composantes phénotypique et de *look*) et de quelques pratiques. Cette démarche débouchera sur une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permettant d'évaluer les effets respectifs de chacune des variables considérées.

## L'enquête : le questionnaire, l'échantillon et la variable race

### Modalités de passation et caractéristiques de l'échantillon

Nous nous appuyons sur une enquête par questionnaires soumis à une population de 2 363 étudiants d'établissements franciliens d'enseignement supérieur (sept universités et quatre établissements sélectifs dont un privé). Les premiers cycles étaient plus particulièrement ciblés, d'où un âge moyen des enquêtés de 21 ans. La campagne s'est déroulée du mois de mars au mois de mai 2012. Les questionnaires étaient distribués pendant que les étudiants étaient en cours, lorsque les enseignants acceptaient de nous laisser un moment. Il y a donc là un biais, puisque certains enseignants refusaient. Mais aucun biais systématique n'a été rencontré (par exemple refus systématique au niveau d'un établissement, d'un cursus ou d'une discipline). Les étudiants les remplissaient sur place, pendant ou à la fin du cours, et nous les rendaient. La période et la méthode adoptées produisent un double biais : nous n'avons interrogé que les étudiants qui fréquentaient encore l'université à cette période de l'année, et qui ne séchaient pas les cours où nous nous sommes présentés, ce qui a contribué à sélectionner un profil d'étudiants relativement plus attachés à leurs études, plus « sérieux » que la moyenne.

Nous avons délibérément sur-représenté les étudiants d'établissements de banlieue, qui représentent 65,8% de l'échantillon (contre 49,3% des étudiants franciliens comptabilisés par le ministère), mais avons pour les autres propriétés fait en sorte de constituer un échantillon représentatif, au moyen d'une diversification des filières. En dépit de la difficulté des comparaisons avec les données parfois fragiles du ministère de l'Enseignement supérieur, notre échantillon ne connaît pas de distorsion notable au regard des propriétés des étudiants constatées à un niveau national (sexe, nationalité, type de bac, catégorie socioprofessionnelle des parents)<sup>16</sup>. Puisqu'il semble représentatif des étudiants, il n'est pas représentatif d'une classe d'âge : comme chez les étudiants en général, les enfants de

---

déconnexion croissante du foyer et de l'activité de production) a un impact sur la probabilité d'être victime d'un vol ou d'une agression (Cohen, Felson, 1979; Miethe *et al.*, 1990). Elle a conduit à revisiter le paradoxe de la relation inverse entre peur de l'insécurité et victimation effective en ramenant cette dernière au degré d'exposition au risque (Stafford, Gale, 1984), et à poser la question du sens des liens entre degré d'exposition et victimation (le fait d'avoir été victime amène-t-il à changer ses activités routinières [Averdijk, 2011] ?). Saisissant au départ le degré d'exposition au risque à travers principalement le temps passé à l'extérieur de jour et de nuit (Miethe *et al.*, 1987), ces recherches ne pouvaient que conclure que les jeunes hommes s'exposaient davantage au risque. Critiquant ces œillères méthodologiques, d'autres approches essaient d'analyser les *lifestyles* dans leur ensemble, en comparant pour les différents groupes sociaux (notamment les hommes et les femmes) leur degré d'exposition et le type de délinquance auquel ils sont exposés selon les activités et les espaces (foyer, travail, loisir, espaces publics... [Mustaine, 1997]). Cette réserve ne s'applique pas à notre transposition, puisqu'elle prend pour objet l'exposition à une pratique, le contrôle d'identité, qui se déroule presque exclusivement dans des espaces publics.

<sup>16</sup> Pour plus de détails sur la composition de l'échantillon et sa comparaison avec les propriétés de l'ensemble des étudiants recensées par le MEN, voir [<http://caf.hypotheses.org/9>] qui contient également le questionnaire.

cadres et professions intellectuelles supérieures y sont surreprésentés, tandis que les enfants d'employés et ouvriers sont sous-représentés. Ainsi, notre échantillon est constitué de jeunes engagés dans une activité et un statut bénéficiant d'une certaine reconnaissance, aux origines sociales relativement favorisées. Cela peut avoir un impact sur l'exposition aux contrôles d'identité.

## La variable race : une déclaration libre recodée

La variable de la race, centrale dans notre démonstration, est le produit de la question la plus épineuse du talon sociologique du questionnaire, formulée ainsi : « Dans la vie courante, de quelle origine et/ou de quelle couleur de peau vous considère-t-on ? ». Elle est épineuse, d'abord, parce qu'elle peut être mal perçue par les enquêtés. Nous n'avons néanmoins que 6,2% de non-réponses, un score bien inférieur à celui obtenu par les questions sur la profession ou le revenu des parents. Ensuite, il n'y a (heureusement) pas de classification officielle en la matière. Nous avons donc choisi d'en faire une question ouverte. Certaines personnes ont pu indiquer plusieurs origines et/ou couleurs de peau ; nous avons dans ce cas décidé de retenir le premier terme écrit et de laisser de côté les suivants. Enfin, la forme du questionnaire invite à l'autodéfinition, en l'occurrence de son origine et/ou de sa couleur de peau. Mais l'intérêt de recueillir une telle information réside dans la possibilité de tester l'éventualité de discriminations. Or, dans la discrimination, ce n'est pas l'origine et/ou la couleur de peau que l'individu concerné perçoit ou revendique pour lui-même qui est importante, mais bien celle perçue, attribuée, assignée de l'extérieur par les individus ou institutions qui discriminent. Le questionnaire invite à l'autodéfinition alors qu'il veut étudier la discrimination, qui se caractérise au contraire par une hétéro-définition (doublée d'un traitement différent et inégal en vertu de cette définition). On demandait ainsi aux individus d'écrire librement, au moyen d'une question ouverte, leur perception de la manière dont les autres les perçoivent. C'est une sorte d'autodéfinition de l'hétéro-définition.

La liberté apparente permise par la question ouverte est vite réduite par le recodage nécessaire à l'opération statistique. Dans cet article, nous utilisons un recodage sommaire séparant les Blancs des non-Blancs (cette seconde catégorie agrégeant les Maghrébins, Noirs, Indo-Pakistanaïes, Asiatiques et toutes les personnes se déclarant par exemple « métis » ou « mates »). D'une part, parce que cette solution permet des résultats agrégés significatifs. D'autre part, parce que, écrasant pour les besoins de l'analyse l'épaisseur d'histoires coloniales et migratoires différenciées, nous considérons que la diversité des minorités racisées peut être ramenée à leur différence d'avec un groupe de population dont l'idéologie raciste fait un point de référence d'ordinaire implicite (Guillaumin, 2002) : les Blancs. Ceux qui, sur le plan racial, sont majoritaires (au sens sociologique et non arithmétique) sont les Blancs ; il semble impossible et inutile de les nommer autrement. Toute référence à une identité nationale française (*a fortiori* « de souche ») ne serait qu'une manière détournée et raciste – car elle amalgame nationalité et couleur de peau – de nommer des Blancs. Par contraste, nous décidons de nommer les minorités racisées de France « non-Blancs », parce que c'est la seule caractéristique qui les réunisse. Toute autre désignation risquerait elle aussi d'être raciste en tant qu'elle imputerait une spécificité à ce

regroupement de populations qui n'en a pas d'autre que d'avoir été racisé<sup>17</sup>. Cette opposition Blanc/non-Blancs n'est pas une manière de réactiver la croyance en « l'évidence » de la couleur de peau – il suffit de se rappeler que dans d'autres contextes nationaux, les individus d'origine maghrébine sont comptés parmi les Blancs – mais le produit de notre interprétation d'un état des rapports sociaux de race daté et situé.

Selon ce principe de distribution, notre échantillon se compose de 56,4% de Blancs, 37,4% de non-Blancs et 6,2% d'enquêtés ayant refusé de répondre ou dont la réponse est inclassable.

## Contrôles d'identité et race : expérience directe, expérience par procuration et évitement

### L'expérience directe : de grandes disparités selon le sexe, plus petites selon la race

Un peu moins d'un enquêté sur quatre a été contrôlé au cours des douze derniers mois, et moins d'un sur deux l'a déjà été au cours de sa vie. Cette fréquence moyenne varie (beaucoup) selon le sexe et (un peu) selon la race :

Tableau 1 : Part de contrôlés<sup>18</sup>...

	... au cours des 12 derniers mois	Rapport de chances*	... au cours de la vie	Rapport de chances
Hommes blancs	37,7%	Réf.	60,3%	Réf.
Femmes blanches	15,0%	0,29	31,6%	0,30
Hommes non-blancs	42,9%	1,24 ns	65,8%	1,27 ns
Femmes non-blanches	11,3%	0,21	27,9%	0,25
<b>Ensemble</b>	<b>23,9%</b>	–	<b>43,1%</b>	–

Lecture : 37,7% des hommes blancs disent avoir été contrôlés au cours des 12 mois précédents.

\* Le rapport de chances, ou odds-ratio, permet de comparer les probabilités d'occurrence d'un événement entre deux groupes différents. Par exemple, les hommes non-blancs ont  $(0,429/(1-0,429)) / (0,377/(1-0,377)) = 1,24$  fois plus de chances d'être contrôlés que les hommes blancs.

<sup>17</sup> Un exemple en est donné par l'expression « population de couleur », qui illustre l'idéologie raciste en ce qu'elle met l'accent sur une spécificité phénotypique présumée intrinsèque à la population désignée, en faisant du point de référence (le Blanc par rapport auquel les autres seraient « de couleur ») un point aveugle (le Blanc ne serait pas une couleur). Les termes « majoritaires » et « minoritaires » pourraient à la rigueur faire l'affaire, mais ce couple conceptuel désigne un rapport social (non seulement concret, fait d'oppression, de discrimination, d'exploitation, mais aussi symbolique, par un confinement du minoritaire à une identité assignée et infériorisée [Juteau 1999; Jounin, Palomares, Rabaud, 2008]) qui dépasse le champ des relations interethniques (il s'applique par exemple tout aussi bien aux rapports sociaux de sexe). En parlant de Blancs et de non-Blancs, on spécifie les majoritaires et minoritaires au sein du rapport social considéré, en l'occurrence de race.

<sup>18</sup> Sauf mention contraire, tous les résultats présentés dans cet article sont significatifs avec un khi-deux inférieur à 0,01. Nous précisons le khi-deux lorsqu'il approche ce seuil de significativité tout en lui étant supérieur. Lorsque les résultats ne sont pas significatifs, nous indiquons « (ns) » derrière le chiffre concerné.

Dans ce premier traitement, les écarts entre Blancs et non-Blancs, à la différence de ceux entre hommes et femmes, ne sont pas significatifs. À ce stade, l'existence d'un profilage racial ne peut donc être prouvée. Mais, en comparant la fréquence des contrôles pour les hommes blancs et non-blancs, on trouve en revanche des résultats significatifs :

Tableau II : Parmi les hommes contrôlés au cours des douze derniers mois (n = 344), part de contrôlés...

	Une seule fois	Plusieurs fois
Blancs	58,6%	41,4%
Non-Blancs	44,0%	56,0%

Tableau III : Parmi les hommes contrôlés au cours de la vie (n = 518), part de contrôlés...

	Une ou deux fois	Entre trois et dix fois	Entre dix et trente fois	Plus de trente fois
Blancs	45,5%	40,1%	11,5%	2,9%
Non-Blancs	40,7%	37,3%	13,2%	8,8%

Ainsi, les hommes blancs contrôlés le sont moins fréquemment que leurs homologues non-blancs. On retrouve ici les résultats des autres enquêtes portant sur la France, témoignant d'une activité policière particulière à l'égard de non-Blancs, et surtout d'une frange particulière de ces derniers.

## Expérience par procuration et évitement des contrôles : la race revient au premier plan

Au-delà de l'expérience directe des contrôles d'identité, les individus peuvent y être confrontés de manière indirecte, par l'intermédiaire de l'expérience d'un proche. Le recueil des expériences par procuration accroît les écarts entre Blancs et non-Blancs par rapport à la seule expérience directe.

Tableau IV : Part d'enquêtés déclarant avoir des personnes fréquemment contrôlées dans leur entourage

Hommes blancs	35,4%
Femmes blanches	29,8%
Hommes non-blancs	45,6%
Femmes non-blanches	37,7%
Pas contrôlés au cours des 12 derniers mois	28,8%
Contrôlés au cours des 12 derniers mois	56,4%
<b>Ensemble</b>	<b>35,2%</b>

Les enquêtés ayant connu un contrôle au cours de l'année sont significativement plus nombreux à fréquenter des gens se faisant contrôler fréquemment que ceux n'ayant pas

connu de contrôle. On voit ici une esquisse de partage entre un milieu (c'est-à-dire un ensemble d'individus liés par des relations interpersonnelles) de contrôlés et un milieu de non contrôlés. Mais ce partage rencontre aussi les différences de race (de manière significative et davantage, cette fois, que les différences de sexe) puisque les non-Blancs, hommes et femmes, connaissent davantage de gens se faisant contrôler fréquemment que les Blancs.

L'expérience par procuration des contrôles policiers a fait l'objet de débats aux États-Unis, sous le nom de *vicarious experience* (Russell, 1998; Glover, 2009). Certains auteurs insistent sur le caractère de « rumeur » des récits de contrôles qui circulent particulièrement parmi les Afro-Américains, contribuant à grossir le sentiment de harcèlement policier; tandis que d'autres y voient plutôt une manière d'avertir, préparer et protéger les victimes d'agressions d'un « État racial » (*racial state*). Dans notre questionnaire, la plus grande expérience par procuration des non-Blancs s'accompagne d'une plus grande prudence à l'égard des contrôles, comme le montre le tableau suivant (les enquêtés répondant à des questions commençant par: « Diriez-vous que les contrôles d'identité menés par la police ou la gendarmerie vous amènent à... »).

Tableau V : Part d'enquêtés déclarant que les contrôles d'identité les amènent...

	... à modifier leurs déplacements	... à changer leur attitude	... à modifier leur apparence (vestimentaire par exemple)
Hommes blancs	14,1%	22,3%	8,0%
Femmes blanches	8,3%	17,9%	7,6%
Hommes non-blancs	18,9%	28,2%	15,7%
Femmes non-blanches	10,0%	18,4%	9,5%
<b>Ensemble</b>	<b>11,8%</b>	<b>20,6%</b>	<b>9,4%</b>

Ainsi les non-Blancs (surtout les hommes) manifestent-ils significativement une plus grande méfiance, ou prudence, à l'égard des contrôles d'identité. Il est impossible de dire ici quels types d'aménagements effectifs recouvrent ces réponses à un questionnaire, et s'ils sont efficaces au point de prémunir contre les contrôles. Si l'on ne peut donc évaluer l'ampleur et l'impact de ces stratégies, on peut se demander s'il est raisonnable de penser que les adopter contribue à être moins contrôlé.

Concernant l'attitude, aucune question dans notre enquête ne permet de renseigner avec précision celle de l'enquêté, notamment juste avant qu'il se fasse contrôler. Mais plusieurs recherches, qu'elles soient fondées sur la lecture des procès-verbaux ou l'observation directe des patrouilles, indiquent l'importance de la perception de l'attitude par les policiers dans leur choix de contrôler (Lévy, 1987; Fassin, 2011a), d'autant que celle-ci peut être reconnue par les tribunaux comme constitutive d'une « raison plausible » de soupçonner la commission d'une infraction (Bouloc, 2010, 383-388; Kolb, Leturmy, 2010, 134-135; Pradel, 2010, 461-462). S'il peut sembler opportun de changer d'attitude à la vue des policiers, ce changement même peut fournir la matière d'une « raison plausible ».

Nous pouvons en revanche davantage documenter l'effet d'un certain nombre de pratiques liées aux modes de vie (dont les déplacements) ainsi que du *look*. Nous verrons que les Blancs adoptent davantage que les non-Blancs un mode de vie augmentant la

probabilité de se faire contrôler, si bien que, toutes choses égales par ailleurs, les hommes non-blancs sont davantage contrôlés que les hommes blancs. Nous verrons également l'impact décisif du *look* dans la probabilité d'être contrôlé, mais aussi la confusion partielle de cette variable avec la race, orientant à nouveau l'analyse vers l'idée d'une « clientèle policière » caractérisée par un faisceau d'éléments de reconnaissance et de ciblage, plutôt que tel ou tel aspect en particulier.

## Des Blancs qui s'exposent plus

Dans notre questionnaire, plusieurs questions permettaient de repérer quelques éléments du mode de vie des enquêtés. La plupart révèlent un lien significatif avec la probabilité du contrôle, ainsi :

- Le type de transport utilisé au quotidien : ceux qui circulent en véhicules individuels motorisés ont plus souvent déjà été contrôlés au cours de la vie (52%) que les autres (39,2%)<sup>19</sup>.
- Le temps de transport quotidien : ceux qui ont plus de 2 h de transport par jour ont plus souvent été contrôlés (47%) que ceux qui en ont entre une 1 et 2 h (43,8%) ou moins d'1 h (36,5%).
- La fréquence des sorties le soir<sup>20</sup> : ceux qui disent sortir plus d'une fois par semaine ont plus de chances d'avoir été contrôlés (55,9%) que ceux qui disent sortir une fois par semaine (40,5%) ou moins (32,5%).
- Les lieux de sortie : ceux qui lors de leur dernière sortie ont été dans un bar ou en boîte de nuit sont plus nombreux (50,6%) à avoir déjà été contrôlés que les autres (39,8%). Par ailleurs, plus le lieu de sortie est public, plus la probabilité d'avoir été contrôlé est forte : 39,8% pour ceux qui sont restés chez des amis ou en famille, 42,8% chez ceux qui ont été dans un lieu privé ouvert au public (cinéma, bar, concert, boîte de nuit, restaurant...), 54,5% pour ceux qui sont « restés dehors ».
- La détention de cannabis : ceux qui déclarent qu'il leur arrive d'en détenir sont plus nombreux (71,3%) à avoir déjà été contrôlés que les autres (39,7%)<sup>21</sup>.

Puisque les pratiques ont un impact sur la probabilité d'être contrôlé, nous pouvons revenir à notre première interrogation sur la probabilité d'être contrôlé selon le sexe et la

<sup>19</sup> Comme dans les tableaux croisés, sauf mention contraire, tous ces résultats sont significatifs avec un khi-deux inférieur à 0,01.

<sup>20</sup> La question était formulée ainsi : « Avez-vous l'habitude de sortir le soir... ». Une telle formulation est ambiguë, en ce qu'elle mêle un sens courant renvoyant à des sorties de loisir, et un sens strict renvoyant au fait de quitter son domicile, le soir, quelle que soit la raison (notamment le travail). Mais la question suivante portait sur le lieu de la sortie et proposait des modalités renvoyant exclusivement au loisir, permettant de réduire l'ambiguïté.

<sup>21</sup> Contrairement aux variables précédentes, dont on comprend qu'elles puissent impliquer une plus ou moins grande exposition aux contrôles (par la circulation dans les espaces urbains, la fréquentation de lieux faisant l'objet d'une attention policière particulière...), on peut se demander en quoi la détention de cannabis, *a priori* invisible, peut être liée à une plus grande probabilité du contrôle. D'une part, plusieurs enquêtés indiquent, dans une question ouverte demandant ce qu'ils faisaient au moment où ils ont été contrôlés, qu'ils étaient en train de fumer une cigarette de cannabis dans un espace public. D'autre part, les enquêtés détenant du cannabis sont significativement plus nombreux que les autres à connaître, lors de leur dernier contrôle d'identité, un ou plusieurs des policiers effectuant le contrôle. La détention de cannabis est donc davantage associée à une fréquence des contacts, voire à une interconnaissance avec la police.



Tableau VI: Toutes choses égales par ailleurs, probabilité d'avoir été contrôlé au cours de la vie selon...

Variable	Modalité	Rapports de chances
Sexe et race	Homme blanc	Réf.
	Femme blanche	0,333***
	Homme non-blanc	1,479***
	Femme non-blanche	0,325***
Possession de cannabis	Non	Réf.
	Oui	2,854***
Voiture, scooter ou moto	Non	Réf.
	Oui	1,542***
Temps de transport	Moins d'1 h	Réf.
	1-2 h	1,176
	Plus de 2 h	1,534***
Fréquence des sorties	Moins d'une fois par semaine	Réf.
	Une fois par semaine	1,225*
	Plus d'une fois par semaine	1,785***
Sortie bar ou boîte de nuit	Non	Réf.
	Oui	1,179***
Sortie en lieu privé/public	Chez des amis ou en famille seulement	Réf.
	Cinéma, restaurant, bar, boîte de nuit, spectacle	1,171
	Une partie de la soirée « rester dehors »	1,206***
<b>Constante</b>		<b>955</b>

Régression logistique binaire.

\* sig. inférieur ou égal à 0,1; \*\* sig. inférieur ou égal à 0,05; \*\*\* sig. inférieur ou égal à 0,01.

Pourcentage d'explication du modèle: 68,5%.

race, en contrôlant au moyen d'une régression logistique les différences de pratiques et donc d'exposition au contrôle.

Toutes choses égales par ailleurs, la variable la plus importante reste le sexe : un homme blanc a 3 fois plus de chances d'avoir été contrôlé qu'une femme, un homme non-blanc 4,5 fois plus de chances. Pour attendu qu'il soit, ce résultat rappelle le rôle de la police (illustré ethnographiquement par Mainsant [2008]) dans le traitement différencié des délinquances féminine et masculine, suivie dans ce sens par les autres maillons de la chaîne pénale (Cardi, 2009). Viennent ensuite la détention de cannabis, la fréquence des sorties, le type de transport utilisé, le temps de transport, la race (pour les hommes seulement) et le type de lieu de sortie.

Le surgisement de l'effet de la race, cette fois significatif alors qu'il ne l'était pas à l'étape du tri croisé (tableau n° I), s'explique par les différences de modes de vie entre étudiants blancs et non-blancs. En effet, les non-Blancs passent légèrement plus de temps dans les

transports : 30,2% y passent plus de 2 h par jour (contre 26,3% pour les Blancs<sup>22</sup>). En revanche, les Blancs sont significativement plus nombreux à circuler en véhicule individuel motorisé (32,8% contre 27,1%). Ils sont également plus nombreux à sortir plus d'une fois par semaine (38,7% contre 27,7%) ou même une fois par semaine (35,6% contre 31,8%). Si l'on ne constate pas de lien significatif entre le caractère plus ou moins privé du lieu de sortie et la race, en revanche, les Blancs sont plus nombreux (35,8% contre 24,9%) à s'être rendus en bar ou en boîte de nuit lors de leur dernière sortie. Enfin, les Blancs sont plus nombreux (13,1%) que les non-Blancs (6,1%) à déclarer détenir du cannabis.

Autrement dit, les non-Blancs sont plus « sages » que les Blancs, c'est-à-dire qu'ils adoptent moins les pratiques qui exposent au contrôle d'identité. Leurs pratiques sont moins tournées vers l'extérieur, moins proches de la déviance. Les raisons de ces écarts de pratiques restent difficiles à démêler. Certes, les non-Blancs indiquent davantage faire preuve de prudence afin d'éviter les contrôles d'identité, mais il est plus probable que les différences soient liées en premier lieu à des différences de ressources économiques (confirmées par le croisement de la race et du revenu des parents) et de lieux de résidence, plus ou moins éloignés des lieux de sortie (les non-Blancs résidant davantage en banlieue)<sup>23</sup>. Quelles que soient les raisons, il apparaît désormais que, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire ici à pratiques équivalentes, les hommes étudiants non-blancs ont une fois et demie plus de chances d'avoir été contrôlés que des hommes étudiants blancs. En revanche, l'écart entre femmes blanches et non-blanches demeure insignifiant.

## L'importance du *look*

Le *look* est un élément de l'apparence qui ne constitue pas une raison de contrôler plus licite que la race. Mais son invocation dans et par l'institution policière semble moins taboue. Par exemple, à l'école de police, *lorsque les cours de GTPI [gestes techniques et professionnels d'intervention] proposent un jeu de rôle avec un agresseur simulé par un élève, celui-ci est souvent déguisé en "crapaud" c'est-à-dire en survêtement, avec une casquette* (Moreau de Bellaing, 2010, 333). Nos résultats confirment l'attention policière à l'égard du *look*, puisque c'est une des variables qui produit les plus grands écarts. Dans notre questionnaire, la question permettant de construire des indicateurs de *look* est formulée ainsi : « D'habitude, avez-vous... » suivie de 24 items possibles (et une case « autre »).

Parmi les attributs, tous ne se valent pas : certains appellent plus le contrôle que d'autres. Ainsi en est-il de la casquette, du jogging et de la capuche, qui sont les seuls à être liés significativement à une plus grande exposition au contrôle. Il est difficile d'y voir là une sélection selon des critères de rareté, de visibilité ou d'excentricité. Elle sépare plutôt les attri-

<sup>22</sup> Khi-deux : 0,02.

<sup>23</sup> C'est pourquoi nos résultats, quoique montrant une disparité relativement faible entre Blancs et non-Blancs quant à la probabilité d'avoir été contrôlé, ne contredisent pas l'étude par comptage des contrôles d'identité, qui montrait des écarts bien plus importants (Jobard *et al.*, 2012). En effet ces comptages étaient réalisés par observation de l'activité policière dans deux sites (gare du Nord et Châtelet-les-Halles) qui constituent des lieux parisiens majeurs de circulation des banlieusards. Mais, par construction, seuls les banlieusards venant à Paris sont appréhendés, à la fois par le travail policier et par la recherche en question.

Tableau VII : Part de contrôlés (au cours de la vie) selon des éléments du *look*

Attribut	Part de contrôlés parmi ceux qui ont l'attribut	Part de contrôlés parmi ceux qui n'ont pas l'attribut
Une casquette	76,0%	41,6%
Un jogging	58,4%	41,5%
Une capuche	53,1%*	42,5%*
Le crâne rasé	47,5% (ns)	42,9% (ns)
La barbe	46,4% (ns)	42,7% (ns)
Une crête	45,6% (ns)	43,0% (ns)
Des dreads	41,9% (ns)	43,1% (ns)
Des piercings	40,5% (ns)	43,5% (ns)
Des tatouages visibles	37,0% (ns)	43,3% (ns)

\* Khi-deux = 0,02

but renvoyant au *look* que les policiers associent au « crapaud » dans l'exemple cité *supra*, et ordinairement relié par l'imaginaire collectif au banlieusard, d'autres attributs minoritaires mais moins remarquables d'un point de vue policier<sup>24</sup>.

Au-delà du caractère remarqué de tel ou tel attribut en particulier, l'accumulation des attributs augmente la probabilité du contrôle. On a ainsi construit une variable distinguant les enquêtés selon le nombre d'attributs « remarquables » qu'ils déclarent avoir sur eux « d'habitude »<sup>25</sup>.

Tableau VIII : Part de contrôlés selon le *look*

	Contrôlé au cours des 12 derniers mois	Rapport de chances	Déjà contrôlé au cours de la vie	Rapport de chances
Aucun attribut remarquable	15,6%	Ref.	32,4%	Réf.
Un ou deux	23,9%	1,70	44,5%	1,67
Trois ou plus	48,6%	5,12	67,5%	4,33
<b>Total</b>	<b>23,9%</b>	–	<b>43,1%</b>	–

<sup>24</sup> Notons que nous avons construit cette variable de *look*, pour un échantillon d'étudiants, autour d'une logique de distinction entre ce qui serait remarquable et ce qui ne le serait pas (proche de la distinction entre apparences vestimentaires « tenue de ville ou de bureau/ bien habillé », « décontractée » ou « culture jeune » utilisée dans l'enquête de Jobard *et al.* [2012]). On évacue ce faisant d'autres logiques de classement des apparences, tenant par exemple au caractère plus ou moins modeste de la tenue portée (les trois catégories retenues par Jobard *et al.* admettant par exemple en leur sein de grandes disparités de valeur monétaire des vêtements). Un policier interviewé, reconnaissant lui-même l'existence de « contrôles au faciès », opposait ainsi « un certain style d'habillement un peu wesh wesh » au « Pakistanais avec un sac en plastique et un sac à dos », correspondant à deux cibles, et même deux fonctions distinctes des contrôles d'identité (davantage de maintien de l'ordre et de l'autorité dans le premier cas, et d'interpellation de sans-papiers dans le second).

<sup>25</sup> Classés en « remarquables » : les *dreads*, la barbe, le crâne rasé, la crête, la coupe afro, la casquette, la capuche, le bonnet, le *baggy*, le jogging, la chaîne de pantalon, les baskets, les rangers/ doc/ new rock, le keffieh, les tatouages visibles, les *piercings* visibles.

L'impact du *look* apparaît ici déterminant, puisqu'un enquêté déclarant arborer ordinairement trois attributs remarquables a cinq fois plus de chances d'avoir été contrôlé au cours des douze derniers mois qu'un enquêté qui n'en déclare aucun. Comme le montrent les deux tableaux suivants, cet impact apparaît renforcé quand on s'intéresse à la fréquence des contrôles expérimentés par les enquêtés.

Tableau IX : Parmi les enquêtés contrôlés au cours des douze derniers mois (n = 542), part de contrôlés...

	Une seule fois	Plusieurs fois
Aucun attribut remarquable	75,3%	24,7%
Un ou deux	61,7%	38,3%
Trois ou plus	43,3%	56,7%

Tableau X : Parmi les enquêtés contrôlés au cours de la vie (n = 928), part de contrôlés...

	Une ou deux fois	Entre trois et dix fois	Entre dix et trente fois	Plus de trente fois
Aucun attribut remarquable	73,9%	20,7%	4,0%	1,3%
Un ou deux	56,8%	34,0%	6,4%	2,9%
Trois ou plus	37,0%	40,9%	16,8%	5,3%

Ainsi, quelqu'un arborant les attributs que nous avons classés comme remarquables, a non seulement significativement plus de chances d'avoir déjà été contrôlé que quelqu'un n'en arborant pas, mais il a aussi plus de chances d'avoir été contrôlé souvent. Ces écarts pourraient-ils être liés à des disparités de pratiques, c'est-à-dire que le *look* dissimulerait des pratiques augmentant la probabilité du contrôle ? De la même manière que l'on a rapporté le sexe et la race à un certain nombre de pratiques ayant un lien avec l'exposition au contrôle d'identité, nous pouvons ajouter à notre régression cette variable de *look* afin de voir son impact dans le modèle.

Le contrôle par les pratiques ne dément pas l'impact du *look*, même si, à l'inverse de ce que l'on observait pour la race, il semble le réduire. Toutes choses égales par ailleurs, le cumul d'un certain nombre d'attributs de *look* augmente la probabilité d'avoir déjà été contrôlé au cours de sa vie. Par ailleurs, l'introduction du *look* dans le modèle ne supprime pas le caractère significatif de l'effet de la race : chacune de ces deux variables semble avoir un effet propre.

Pour autant, *look* et race ne sont pas sans liens, complexifiant les types d'apparences proposés aux policiers et retenus par ces derniers. D'une part, il y a une redondance partielle des deux variables, car les non-Blancs arborent significativement plus les attributs que nous avons classés comme remarquables (et qui semblent bien vus comme tels par la police).

D'autre part, l'effet du *look* sur la probabilité d'être contrôlé n'est pas le même selon la race. Le changement de *look* a un effet plus important pour les hommes blancs que pour les hommes non-blancs. Le *look* fait décidément basculer les Blancs dans la clientèle policière, tandis que l'effet est plus léger pour les non-Blancs, qui étaient déjà plus proches

du cercle de cette clientèle. En forçant le trait de ce qui n'apparaît ici que comme une tendance (statistiquement significative), nous pourrions dire que, du point de vue policier, le *look* banlieusard fonctionne pour les Blancs comme une altération de leur être apparent, tandis qu'il serait pour les non-Blancs une confirmation.

Tableau XI : Toutes choses égales par ailleurs, probabilité d'avoir été contrôlé au cours de la vie selon...

Variable	Modalité	Rapports de chances
Sexe et race	Homme blanc	Réf.
	Femme blanche	0,376***
	Homme non-blanc	1,326***
	Femme non-blanche	0,356***
Possession de cannabis	Non	Réf.
	Oui	2,756***
Voiture, scooter ou moto	Non	Réf.
	Oui	1,463***
Temps de transport	Moins d'1 h	Réf.
	1-2 h	1,148
	Plus de 2 h	1,486***
Fréquence des sorties	Moins d'une fois par semaine	Réf.
	Une fois par semaine	1,257*
	Plus d'une fois par semaine	1,762***
Sortie bar ou boîte de nuit	Non	Réf.
	Oui	1,136***
Sortie en lieu privé/ public	Chez des amis ou en famille seulement	Réf.
	Cinéma, restaurant, bar, boîte de nuit, spectacle	1,162
	Une partie de la soirée « rester dehors »	1,169***
Nombre d'attributs de look remarquables	0	Réf.
	1 ou 2	1,267
	3 ou plus	2,277***
<b>Constante</b>		<b>0,709</b>

Régression logistique binaire.

\* sig. inférieur ou égal à 0,1; \*\* sig. inférieur ou égal à 0,05; \*\*\* sig. inférieur ou égal à 0,01.

Pourcentage d'explication du modèle: 69,4%.

Tableau XII : Look et race

Nombre d'attributs de look remarquables	Blancs	Non-Blancs
1 ou plus	51,5%	65,4%
3 ou plus	11,3%	18,7%

Tableau XIII : Look, race et probabilité d'être contrôlé chez les hommes blancs

Nombre d'attributs de look remarquables		Part de contrôlés
Aucun	Hommes blancs	21,3%
	Hommes non-blancs	31,0%
3 ou plus	Hommes blancs	64,6%
	Hommes non-blancs	55,1%

## Des contrôles au déroulement différencié selon l'apparence

Depuis les débuts de la sociologie de la police, et dans des contextes nationaux différents, les recherches ont insisté non seulement sur la fréquence des contacts entre police et citoyens, mais aussi sur leur déroulement (par exemple Reiss, 1971 ; Ramos, Musumeci, 2005 ; Jobard, 2006). Quant aux actions collectives qui ont attaqué le caractère discriminatoire des contrôles d'identité, elles n'ont pas seulement dénoncé le profilage des individus contrôlés, mais aussi les différences de traitement durant le contrôle en lui-même. Dans cette veine, notre enquête montre que la clientèle policière construite par la disparité des cibles contrôlées est consolidée dans le déroulement même des contrôles par des traitements différenciés. Ayant auparavant montré l'importance du sexe, de la race et du *look*, nous reprendrons ces trois variables pour explorer les modalités des contrôles.

Le sexe et le *look* sont liés à des disparités significatives : les hommes sont plus exposés à des formes intrusives, voire agressives, de contrôle que les femmes ; de même que les personnes ayant plus d'attributs de *look* remarquables sont plus exposées que celles qui en ont moins. En revanche, la race ne semble pas avoir de lien, sauf peut-être – mais le résultat n'est pas assez significatif – pour les violences.

La question des motifs (éventuellement) avancés par les policiers pour expliquer le contrôle qu'ils effectuent mérite un examen particulier, en ce qu'elle engage la capacité de la police à rendre des comptes (ce que les Anglo-Saxons nomment *accountability*). Si cette question peut être posée à toutes les administrations en régime démocratique, elle est particulièrement sensible pour les décisions discrétionnaires, dont celle de contrôler l'identité d'un individu est exemplaire (et alors que, en France, elle ne laisse aucune trace écrite).

Dans notre questionnaire, nous avons procédé en deux temps, demandant d'abord aux enquêtés si les policiers leur avaient indiqué la raison du contrôle puis, à défaut, si eux-mêmes l'avaient demandée. Nous avons pu ensuite agréger les motifs donnés par la police dans le premier et le second cas de figure. Les « motifs licites » comprennent les réponses renvoyant à des cas prévus par le CPP (la personne correspond à un signalement, elle a commis ou est soupçonnée d'avoir commis une infraction...). Bien sûr, le motif invoqué peut être inapproprié au regard de la situation, mais il maintient une référence au droit existant. En revanche, avec des réponses comme « contrôle de routine », « c'est le travail de la police », ou des refus de répondre (sous la forme du silence, ou encore « tu sais pourquoi

Tableau XIV : Parmi les contrôlés, part de ceux qui lors de leur dernier contrôle d'identité...

		Ont subi une palpation de sécurité	Ont dû vider leurs poches et sacs	Ont vu leur véhicule fouillé	Ont été tutoyés	Ont été insultés	Ont subi des violences
Sexe et race	Homme blanc	47,5%	59,2%	11,1%	27,3%	5,5%*	3,7%
	Femme blanche	24,2%	40,2%	13,8%	18,4%	2,9%*	3,3%
	Homme non-blanc	46,2%	57,4%	9,8%	25,6%	5,8%*	6,7%
	Femme non-blanche	18,9%	23,0%	16,6%	20,3%	2,7%*	3,4%
Nombre d'attributs de look remarquables	0	24,4%	36,5%	10,6%**	12,8%	3,5% (ns)	1,0%
	1 ou 2	37,2%	49,3%	11,3%**	29,1%	4,5% (ns)	4,7%
	3 ou plus	53,6%	61,2%	18,3%**	27,7%	5,4% (ns)	7,6%
<b>Total</b>		<b>36,4%</b>	<b>47,5%</b>	<b>12,5%</b>	<b>23,1%</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,3%</b>

\* Khi-deux = 0,01 \*\* Khi-deux = 0,04.

Tableau XV : Parmi les contrôlés, les motifs donnés par la police lors du dernier contrôle d'identité

	Les policiers ont expliqué pourquoi l'enquête est contrôlée	L'enquête a demandé pourquoi il est contrôlé	Motif licite	Pas de motif ou motif non licite	
Sexe et race	Homme blanc	50,0%	30,1%	30,7%	14,6%
	Femme blanche	46,3%	25,0%	21,3%	16,8%
	Homme non-blanc	35,4%	30,9%	18,7%	20,6%
	Femme non-blanche	26,4%	29,1%	16,9%	22,3%
Nombre d'attributs de look remarquables	0	41,0% (ns)	26,0%	20,1% (ns)	16,0% (ns)
	1 ou 2	40,1% (ns)	28,4%	23,4% (ns)	17,3% (ns)
	3 ou plus	41,5% (ns)	36,6%	24,6% (ns)	20,1% (ns)
<b>Total</b>	<b>40,5%</b>	<b>28,8%</b>	<b>22,5%</b>	<b>17,3%</b>	

on te contrôle», «ferme-là»...), les policiers ne cherchent pas à arrimer leur contrôle à une justification légale. On n'évalue donc pas ici l'état juridique des situations – le contrôle peut bien être illicite alors que les policiers invoquent un motif licite, et inversement –, mais l'image qu'entendent renvoyer les policiers aux individus qu'ils contrôlent. À qui renvoient-ils l'image d'un agent dont les prérogatives demeurent bornées par la loi? Et à qui renvoient-ils celles d'un agent tout puissant qui n'a pas à se justifier?

Ici, à l'inverse de ce que l'on observait pour les modalités concrètes du contrôle, ce ne sont plus le sexe et le *look* qui ont un lien significatif avec le mode de justification des policiers<sup>26</sup>, mais la race: les non-Blancs, hommes et femmes, obtiennent moins souvent une explicitation des raisons pour lesquelles ils sont contrôlés. D'une part, parce que les policiers leur en donneraient spontanément moins souvent; d'autre part, parce que lorsqu'ils en donnent ou lorsque les contrôlés en demandent, les policiers invoqueraient moins souvent des motifs correspondant à ceux prévus par le CPP. Le caractère discrétionnaire et même arbitraire du contrôle est donc plus particulièrement réaffirmé dans l'interaction avec des non-Blancs. Cette exhibition d'autorité, qui se présente comme dégagée des contraintes du droit, serait le pendant des *attentes différenciées de déférence selon les groupes rencontrés* dont Fabien Jobard fait l'hypothèse sur la base d'enquêtes de terrain, où il constate que les policiers exigent davantage de manifestations de soumission de la part des non-Blancs (Jobard, 2006, 220-223).

Ce contraste entre les modalités les plus intrusives du contrôle (qui visent plutôt les hommes et les individus aux *looks* les plus remarquables) et la capacité ou la volonté des policiers de rendre des comptes sur le contrôle (d'autant plus faibles que les contrôlés ne sont pas blancs) indique que, si les modalités du contrôle ne sont pas neutres (puisque l'on constate des disparités selon les publics concernés), elles ne sont pas non plus univoques. Les contrôles, comme modalité importante du rapport au public en général, et à la clientèle policière en particulier, peuvent avoir des fonctions différentes. S'ils discriminent, au sens étymologique de sélection comme au sens contemporain de sélection selon des critères illicites, ces critères peuvent varier selon les situations.

## Conclusion

Le caractère discriminatoire des contrôles d'identité a des effets majeurs. Lorsque le contrôle n'a pas de suites, il a néanmoins provisoirement constitué ses cibles en suspects potentiels, parfois devant un public. Par ailleurs, le contrôle peut être à l'origine d'infractions ne lui préexistant pas, lorsqu'il débouche sur un «outrage» ou une «rébellion». Surtout, un contrôle d'identité non aléatoire participe de manière décisive de la *gestion différentielle des illégalismes* (Foucault, 1975; Harcourt, 2011b) en introduisant dans la

<sup>26</sup> Cependant, les femmes demanderaient et obtiendraient légèrement moins d'explications que les hommes. Le résultat n'étant cependant pas significatif, il mériterait d'être confirmé et, s'il l'était, d'être relié aux circonstances du contrôle. Ainsi, 42% des femmes déjà contrôlées étaient en compagnie d'hommes lors de leur dernier contrôle, 26,9% étaient seules, 15,1% en compagnie d'autres femmes. Par contraste, 38,5% des hommes déjà contrôlés étaient seuls lors du dernier contrôle, 29,5% étaient en compagnie d'hommes, et 21,5% en compagnie de femmes. On peut donc penser que, même contrôlées, une partie des femmes ne sont pas les cibles prioritaires du contrôle, car moins assimilées à la clientèle policière (Mainsant, 2008); cela expliquerait que leur contrôle se passe davantage de justification, puisqu'il ne serait qu'un prolongement du contrôle d'hommes.



chaîne pénale les infractions de certaines catégories de population détectées à l'occasion de contrôles, tandis que d'autres catégories demeurent relativement protégées puisque leurs infractions ne sont pas débusquées.

Or, notre enquête, rejoignant des précédentes, montre que l'apparence a un impact sur la probabilité d'être contrôlé. Le *look* est l'élément de l'apparence qui a le plus d'effet, à concurrence avec le sexe. Mais cet impact est légèrement réduit lorsque, grâce à une régression logistique, on opère un contrôle par des variables représentant des pratiques (de transport et de loisir). Par contraste, la race a moins d'impact, mais cet impact se renforce (pour les hommes) lorsqu'on le passe au filtre de la régression : les hommes non-blancs s'exposent moins par leurs pratiques au contrôle d'identité si bien que, toutes choses égales par ailleurs, ils apparaissent comme en étant davantage la cible. Au-delà de cette disparité concernant la probabilité d'avoir été contrôlé au moins une fois, on peut voir apparaître des écarts, voire la formation d'une « clientèle policière », à travers la répétition et la manière dont se déroulent les contrôles.

De tels résultats ne sauraient être extrapolés ne serait-ce qu'à la classe d'âge à laquelle appartiennent les étudiants interrogés. Cependant, ils confirment l'idée de « clientèle policière ». Cette clientèle a son noyau, mais aussi un halo, dont on a trouvé des traces jusque dans la population des étudiants, relativement favorisée du point de vue de ses origines sociales. Elle éclaire une certaine logique policière : une logique du soupçon, juridiquement consacrée pour le contrôle d'identité, et institutionnellement valorisée sous la forme générale du travail « sur initiative ». Mais le soupçon n'est pas si généralisé ; il vise plus particulièrement certains groupes sociaux (Proteau, 2009). Cette logique est construite par l'articulation entre des priorités d'action décidées par la hiérarchie, des politiques publiques de sécurité et, au moment de leur application, l'irréductible discrétionnarité du travail policier, c'est-à-dire le pouvoir de sélection des événements et des cibles.

À l'égard de sa « clientèle », on pourrait dire que la discrétionnarité de la police sonne deux fois, comme pratique et comme exigence : certains individus font plus l'objet de l'attention policière que d'autres ; et, ainsi qu'on l'a vu tout particulièrement pour les étudiants non-blancs, les mêmes ont moins d'explications sur les contrôles dont ils font l'objet. Pour eux, la police ne fait pas qu'exercer un pouvoir particulier ; elle tend à le revendiquer en refusant de rendre des comptes.

#### Collectif

Université Paris 8

2, rue de la Liberté

93200 Saint-Denis

contact : nicolas.jounin@univ-paris8.fr

---

## Bibliographie

AVERDJIK A., 2011, Reciprocal effects of victimization and routine activities, *Journal of Quantitative Criminology*, 27, 125-149.

BARROS G.S., 2008, Filtragem racial: a cor na seleção do suspeito, *Revista Brasileira de Segurança Pública*, 2/3, 134-153.

BEAUCHEMIN C., HAMEL C., SIMON P., 2010, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, INED et INSEE.

- BLANCHARD E., 2007, L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954), entre contraintes juridiques et arbitraire policier, *Crime, histoire et sociétés/Crime, History and Societies*, 11, 1, 5-25.
- BLANCHARD E., 2011, *La police parisienne et les Algériens (1944-1952)*, Paris, Nouveau Monde édition.
- BONILLA-SILVA E., 2009, *Racism without Racists*, Lanham, Rowman and Littlefield.
- BOULOC B., 2010, *Procédure pénale*, Paris, Dalloz.
- CARDI C., 2009, Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes, *Pouvoirs*, 128, 75-86.
- CICI [Comité interministériel pour le contrôle de l'immigration], 2009, *Les orientations de la politique de l'immigration, sixième rapport*, Paris, La Documentation française.
- COHEN L.E., FELSON M., 1979, Social change and crime rate trends: a routine activity approach, *American Sociological Review*, 44, 4, 588-608.
- CRAN [Conseil représentatif des associations noires], 2008, *Les minorités visibles et les contrôles d'identité*, Paris, CSA.
- CRAY E., 1972, *The Enemy in the Streets*, New York, Anchor books.
- DE RUDDER V., 2000, Racisme adjectivé, *Vocabulaire historique et critique des relations inter-ethniques*, 6-7, 111-121.
- FARRELL A., Mc DEVITT J., 2010, Identifying and Measuring Racial Profiling by the Police, *Sociology Compass*, 4, 1, 77-88.
- FASSIN D., 2011a, *La force de l'ordre*, Paris, Seuil.
- FASSIN D., 2011b, L'exception, ou la règle? Réponse à Fabien Jobard. *La Vie des idées*, 29/11/2011 [<http://www.laviedesidees.fr/L-exception-ou-la-regle.html>].
- FERRÉ N., 2013, Contrôles d'identité: de quel droit?, *Métropolitiques* [<http://www.metropolitiques.eu/Controles-d-identite-de-quel-droit.html>].
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- FRA, 2010, *Contrôles de police et minorités* [<http://fra.europa.eu/en/publication/2010/eu-midis-data-focus-report-4-police-stops-and-minorities>].
- GAROFALO J., 1987, Reassessing the lifestyle model of criminal victimization, in GOTTFREDSON M., HIRSCHI T. (Eds), *Positive Criminology: Essays in Honor of Michael J. Hindelang*, Berverly Hills, Sage, 23-42.
- GAUTHIER J., 2010, Esquisse du pouvoir discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière, *Déviance et Société*, 34, 2, 267-278.
- GLOVER K.S., 2009, *Racial profiling*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- GUILLAUMIN C., 2002 [1972], *L'idéologie raciste*, Paris, Seuil.
- HAJJAT A., 2012, La Marche pour l'égalité et contre le racisme, in PIGENET M., TARTAKOWSKY D. (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La Découverte, 671-680.
- HARCOURT B.E., 2011a, Surveiller et punir à l'âge actuariel (1), *Déviance et Société*, 35, 1, 5-33.
- HARCOURT B.E., 2011b, Surveiller et punir à l'âge actuariel (2), *Déviance et Société*, 35, 2, 163-194.
- HARRIS D.A., 2002, *Profiles in Injustice*, New York, New Press.
- HARRIS D.A., 2006, U.S. Expériences with racial and ethnic profiling: history, current issues, and the future, *Critical criminology*, 14, 213-239.
- HINDELANG M.J., GOTTFREDSON M.R., GAROFALO J., 1978, *Victims of personal crime*, Cambridge, Ballinger.
- JOBARD F., 2005, Le nouveau mandat policier: faire la police dans les zones dites «de non-droit», *Criminologie*, 38, 2, 103-121.
- JOBARD F., 2006, Police, justice et discriminations raciales, in FASSIN D., FASSIN É. (dir.), *De la question sociale à la question raciale?*, Paris, La Découverte, 211-229.
- JOBARD F., 2010, Le gibier de police, immuable ou changeant?, *Archives de politique criminelle*, 32, 1, 93-105.
- JOBARD F., 2011, Anthropologie de la matraque, *La Vie des idées* [<http://www.laviedesidees.fr/Anthropologie-de-la-matraque.html>].

- JOBARD F., LÉVY R., LAMBERTH J., NÉVANEN S., 2012, Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris, *Population*, 67, 3, 423-452.
- JOUNIN N., PALOMARES E., RABAUD A., 2008, Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires, *Sociétés contemporaines*, 70, 7-23.
- JUTEAU D. 1999, *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses universitaires de Montréal.
- KADANE J.B., LAMBERTH, J., 2009, Are Blacks egregious speeding violators at extraordinary rates in New Jersey?, *Law, Probability and Risk*, 8, 2, 139-152.
- KOLB, P., LETURMY L., 2010, *L'essentiel de la jurisprudence pénale et procédure pénale*, Paris, Lextenso.
- LAMBERTH J., 1996, Report Dr John Lamberth. Report submitted in Wilkins v. Maryland State Police, Civ. No. MJG-93-468.
- LEE J.A., 1981, Some structural aspects of police deviance in relations with minority groups, in SHEARING C., STENNING P. (Eds), *Organizational Police Deviance*, Toronto, Butterworths, 49-82.
- LEMAIRE E., 2008, Spécialisation et distinction dans un commissariat de police, *Sociétés contemporaines*, 72, 4, 59-79.
- LÉVY R., 1985, *Scripta manent*: la rédaction des procès-verbaux de police, *Sociologie du travail*, 85, 4, 408-423.
- LÉVY R., 1987, *Du suspect au coupable*, Genève, Éd. Médecine et Hygiène et Paris, Méridiens-Klincksieck.
- MAINSANT G., 2008, L'État en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme, *72*, 4, 37-57.
- MIETHE T.D., STAFFORD M.C., SCOTT LONG J., 1987, Social differentiation in criminal victimization: a test of routine activities/lifestyle theories, *American Sociological Review*, 52, 2, 184-194.
- MIETHE T.D., STAFFORD M.C., SLOANE D., 1990, Lifestyle changes and risks of criminal victimization, *Journal of Quantitative Criminology*, 6, 4, 357-376.
- MONJARDET D., 1996, *Ce que fait la police*, Paris, La Découverte.
- MOREAU DE BELLAING C., 2010, De l'obligation à la ressource. L'apprentissage différencié des rapports au droit à l'École nationale de police de Paris, *Déviance et Société*, 34, 3, 325-346.
- MUSTAINE E.E., 1997, Victimization risks and routine activities, *American Journal of Criminal Justice*, 22, 1, 41-70.
- OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE, 2009, *Police et minorités visibles: les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute.
- PAULHAMUS M., KANE R.J., PIQUERO A.R., 2010, State of the Science in Racial Profiling Research, in RICE S.K., WHITE M.D. (Eds), *Race, Ethnicity, and Policing*, New York & London, New York University Press, 239-258.
- PRADEL J., 2010, *Procédure pénale*, Paris, Cujas.
- PROTEAU L., 2009, L'économie de la preuve en pratique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 178, 3, 12-27.
- PRUVOST G., 2008, Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession. L'exemple de la police nationale, *Sociétés contemporaines*, 72, 81-101.
- RAMOS S., MUSUMECI L., 2005, *Elemento suspeito. Abordagem policial e discriminação na cidade do Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Civilização brasileira.
- REISS A.J., 1971, *The Police and the Public*, New Haven – London, Yale University Press.
- RIGOUSTE M., 2009, *L'ennemi intérieur*, Paris, La Découverte.
- RUDDER V. de, POIRET C., VOURC'H F., 2000, *L'inégalité raciste*, Paris, PUF.
- RUSSELL K.K., 1998, *The color of crime*, New York, New York University Press.
- STAFFORD M.C., GALLE O.R., 1984, Victimization rates, exposure to risk and fear of crime, *Criminology*, 22, 2, 173-185.
- WEITZER R., TUCH S.A., 2006, *Race and policing in America*, New York, Cambridge University Press.

## Summary

Based on a quantitative survey among students, this article looks at the way police officers carry out stops and identity checks, particularly focusing on the selection criteria with which they operate. Physical appearance and sex relate significantly to the probability of being stopped at least once in one's life. Race also appears to be significantly related with this possibility in a logistic regression model that includes variables for transport and leisure practices. Beyond these discrepancies, one can see group differences in how police stops are carried out and in the frequency with which they are repeated, pointing to the creation of groups which are seen to constitute « police property ».

## Zusammenfassung

Der Artikel untersucht die Modalitäten und die Selektionskriterien der polizeilichen Identitätskontrolle am Beispiel eines Samples von Studierenden. Das Aussehen und Geschlecht spielen für die Wahrscheinlichkeit der Ausweiskontrolle eine große Rolle, aber auch die ethnische bzw. rassische Zugehörigkeit stellt eine bedeutsame unabhängige Variable dar, deren Bedeutung auch erhalten bleibt, wenn andere Variablen (z.B. das Freizeitverhalten und die Nutzung öffentlicher Verkehrsmittel) kontrolliert werden. Darüber hinaus kann so etwas wie eine Gruppe identifiziert werden, die von der Polizei als eine « spezielle Klientel » konstruiert wird, die regelmäßig Identitätskontrollen ausgesetzt wird.

## Sumario

Este artículo analiza, a partir de una encuesta a estudiantes, los métodos de control de identidad realizados por las fuerzas y cuerpos de seguridad, así como los criterios de selección de los individuos que deberán identificarse. El aspecto y el género hacen que el individuo tenga más probabilidades de ser revisado al menos una vez. La raza también es una variable significativa cuando se cruza con la forma de transporte y de ocio. Más allá de esta disparidad, se pueden apreciar diferencias de grupo según cómo se llevan a cabo las identificaciones policiales y la frecuencia con que se repiten, que apunta a la formación de una « clientela policial ».

---